



Grand Auch Cœur de Gascogne

Compte rendu conseil communautaire Jeudi 5 décembre 2019 à 18h

Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé :	67
Nombre de conseillers en exercice :	65
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance :	47
Vote par procuration :	3

Présents : Mme Nadine AURENSAN, M. Jean-Marc AUTIE, Mme Nadia BAITICHE-MOINE, M. Philippe BARON, M. Alain BARRE, M. Gérard BAURENS, M. Michel BAYLAC, M. Abdellatif BENJEDDOUR, M. Philippe BIAUTE, Mme Raymonde BONALDO, M. Claude BOURDIL, M. Robert CAMPGUILHEM, Mme Claudine CARAYOL-MARSOL, M. Serge CARDONNE, Mme Françoise CARRIE, M. Jean-François CELIER, M. Henri CHAVAROT, Mme Cathy DASTE-LEPLUS, M. Patrick DELIGNIERES, Mme Maryse DELLAC, M. Djamel DIB, M. Alain DUFFOURG, M. Paul ESQUIRO, Mme Marie-Line EVERLET, M. Jean FALCO, M. Patrick FUEYO, M. Jean GAILLARD, M. André GISSOT, M. Serge GONZALEZ, M. Jacky LAFAILLE, M. Philippe LAFFORGUE, M. Christian LAPREBENDE, Mme Joëlle MARTIN, Mme Véronique MASCARENCO, Mme Bénédicte MELLO, M. Daniel MENON, M. Daniel PADER, M. Jean-Claude PASQUALINI, M. Bernard PENSIVY, M. Claude PETIT, Mme Josie RABIER, M. Emmanuel ROSICH, M. Luc SAUVAN, M. Jacques SERES, Mme Françoise SIMONUTTI, M. Pierre TABARIN, M. Roger TRAMONT.

Absents ayant donné procuration : M. MERCIER (procuration M. ROSICH), Mme DURAN (procuration M. BAYLAC), M. AUTIE (procuration Mme CARAYOL).

Excusés : M. OLIVEIRA SANTOS, M. CAZENEUVE, M. MIGNANO.

M. BENJEDDOUR est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil communautaire du 26 septembre dernier est adopté.

ORDRE DU JOUR :

	OBJET	PAGE
I	Décisions communautaires	
1.1	Décisions communautaires n° 2019-30 à 2019-39	3
II	Administration générale - Ressources Humaines	
2.1	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)	3
2.2	Modalité d'indemnisation dans le cadre des consultations électorales	5
2.3	Modification du tableau des effectifs	5
2.4	Prévoyance maintien de salaire - Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG	7
2.5	Plan de formation 2020-2021	8
2.6	Règlement de formation - Modification	8
III	Finances et budget	
3.1	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2020	9
3.2	Admission en non-valeur 2019	10
3.3	Création des budgets annexes de Eau et de Assainissement	10
3.4	Durées d'amortissement des biens renouvelables des budgets annexes Eau et Assainissement	11
3.5	Transfert à l'agglomération des résultats des budgets communaux Eau et Assainissement	13
3.6	Budgets primitifs 2020 Eau et Assainissement	13
IV	Environnement, gestion des rivières et déchets	
4.1	Promenade des berges du Gers : Acquisition d'une parcelle située sur la commune de Roquelaure	26
4.2	Aménagement d'une liaison Auch-Pavie : Demande de subvention	27
4.3	Convention de partenariat « Entente Neste et Rivières de Gascogne »	28
4.4	Compétence Eau et assainissement : Représentants au sein des syndicats	28
4.5	Avis sur l'adhésion de communauté de communes et de communes au SM3V	31
V	Petite Enfance, Enfance et Jeunesse	
5.1	Subventions péri et extrascolaires	31
5.2	Attribution des subventions annuelles au titre de l'exercice 2020	32
VI	Prospective, développement durable du territoire, transition énergétique et PLH	
6.1	Attribution d'une subvention annuelle au titre de l'exercice 2020	33
6.2	PCAET : Appel à projets associatif - Attribution des subventions	33
6.3	PCAET : Opération « 1 mois à vélo »	34
6.4	PCAET : Attribution d'une subvention à Garros Services	34
VII	Développement économique, transports et déplacements	
7.1	Attribution des subventions annuelles au titre de l'exercice 2020	35
7.2	Subvention à la Chambre d'Agriculture du Gers : Enquête de positionnement pour le projet d'Hôtel d'entreprises agroalimentaires	35
7.3	ZAE du Sousson à Pavie : Cession d'une parcelle au profit de la SCI Les Toupies	36
7.4	ZAE du Sousson à Pavie : Cession d'une parcelle au profit de Mathieu CARTE	37
VIII	Solidarité et action sociale	
8.1	Attribution des subventions annuelles au titre de l'exercice 2020	37
IX	Politique de la ville	
9.1	Attribution des subventions annuelles au titre de l'exercice 2020	38
X	Politique de la culture et développement touristique	
10.1	Musée : Demande de subvention pour les actions culturelles prévues dans le cadre de la réouverture du musée des Amériques-Auch	38
10.2	PAH : Demande de subvention à la DRAC pour le fonctionnement général	39
10.3	PAH : Demande de subvention au Conseil Départemental pour la programmation	39
10.4	PAH : Demande de subvention au Conseil Régional pour l'inventaire du patrimoine	39
10.5	Office de Tourisme : Convention d'objectifs et de moyens 2020-2022	40
10.6	Office de Tourisme : Renouvellement de classement d'Auch en « commune touristique »	40
10.7	Attribution des subventions annuelles au titre de l'exercice 2020	41

I - DECISIONS COMMUNAUTAIRES

Depuis la séance du conseil communautaire du 26 septembre 2019, les décisions communautaires suivantes ont été prises :

- 2019-30 Tarification activités jeunesse et camps
- 2019-31 Revalorisation des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux au profit des lycées publics auscitains
- 2019-32 Achat de mobilier pour la bibliothèque de Grand Auch Cœur de Gascogne sur le site de Marianne
- 2019-33 Tarification des activités périscolaires
- 2019-34 Suivi et animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat - conclusion du marché
- 2019-35 Construction d'un musée de la résistance et de la déportation - conclusion de marchés
- 2019-36 Mise à disposition de locaux au profit de l'ensemble orchestral d'Auch, de l'association pour la culture populaire en pays gascon et de l'ensemble cantabile
- 2019-37 Mise à disposition de moyens logistiques et techniques au profit de l'association Jeunesses Musicales de France pour la saison 2019-2020
- 2019-38 Mise en vente de matériel et véhicules
- 2019-39 Aménagements intérieur de l'école de musique de Grand Auch Cœur de Gascogne - Avenants n°1 des lots 1,2 et 6

II- ADMINISTRATION GENERALE, URBANISME ET RESSOURCES HUMAINES

2.1 INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées (décret n°2002-60).

Toutefois à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, il est proposé de compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à la demande des responsables de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place (feuille de pointage et compteur numérique dans logiciel de gestion RH).

Il appartient à l'assemblée délibérante (article 2 du décret 91-875) de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;

Le Comité Technique (CT) ayant donné un avis favorable en date du 4/10/19, il est proposé au conseil communautaire de **RETENIR** les modalités suivantes :

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Il est institué selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Services
Technique	Adjoint technique, Agent de maîtrise et Technicien	Services techniques (collecte des déchets, urbanisme et développement durable), Services culturels (école de musique, musée, bibliothèque, Pays d'art et d'histoire), Education de l'Enfance à la Jeunesse (périscolaire, jeunesse et prévention), Petite Enfance, Administration Générale, Sport (Maintenances bâtiments sportifs et piscine).
Animation	Adjoint d'animation, Animateur	
Administratif	Adjoint administratif et Rédacteur	
Culturelle	Adjoints du patrimoine, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	
Sportive	Educateur des APS	
Sanitaire et sociales	Auxiliaire de puériculture	

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération adoptée.

2.2 MODALITE D'INDEMNISATION DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS ELECTORALES

A l'occasion des consultations électorales organisées par la ville d'Auch, certains agents territoriaux employés par l'agglomération sont amenés, dans le cadre de mise à disposition individuelles, à effectuer des travaux supplémentaires liés à l'organisation du scrutin et à la tenue des bureaux de vote.

Il convient donc de prévoir les modalités d'indemnisation des personnels communautaires intervenant dans le cadre des consultations électorales, au moyen des mises à disposition individuelles.

Ainsi la totalité des rémunérations supportée par l'agglomération dans un premier temps est intégralement remboursée par la ville d'Auch.

La mise en œuvre du nouveau Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ne modifie pas les conditions de compensation et de calcul de ces compensations qui peuvent être mises en œuvre selon différentes modalités :

- **Récupération des heures** consacrées à ces travaux supplémentaires, majorées le cas échéant, pour les heures de dimanche ou de nuit dans la même proportion que le taux de majoration fixé pour la rémunération ;
- **Versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)** pour les personnels affectés à la logistique et à l'accueil dans les bureaux de vote ;
- **Versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections** pour les personnels affectés au secrétariat du bureau de vote. Cette indemnité est d'une part, calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002) et d'autre part, servie en sus du RIFSEEP puisqu'elle compense une sujétion particulière qui ne rentre pas dans les champs des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (article 5 du décret n°2014-513 du 20/05/14). Cette indemnité complémentaire est allouée dans la double limite :
 - **d'un crédit global** : celui-ci est obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle des titulaires du grade d'attaché (2ème catégorie) par le nombre de bénéficiaires.
 - **d'une attribution individuelle** ne pouvant excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires de 2ème catégorie.

Ces modalités d'indemnisation sont ouvertes aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **CONFIRMER** les modalités ci-dessus relatives à l'indemnisation des personnels intervenant dans le cadre des consultations électorales ;
- **d'AUTORISER** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Délibération adoptée.

2.3 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1- Augmentation de temps de travail

La halte-garderie « Boule de Gomme » se transforme en multi accueil à partir de janvier 2020. Cette extension de la structure nécessite de prévoir des durées hebdomadaires des postes correspondant au besoin des heures effectuées. Aussi, il est proposé des augmentations horaires de deux postes et la création d'un poste.

Dans le cadre de l'évolution des besoins de la collectivité, il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable du comité technique (augmentation supérieure ou égale à 10%) **d'AUTORISER** la modification du poste suivant :

Grade	Durée hebdomadaire actuelle	Durée hebdomadaire proposée	Services-Motifs
Adjoint technique	28 heures	32 heures	Boule de Gomme - MPE Motif : augmentation horaire lié à l'extension de la structure
Adjoint technique	24.50 heures	28 heures	Maison de la Petite Enfance Motif : proposer une quotité de travail correspondant à la réalité des heures effectuées par l'agent (heures complémentaires rémunérées tous les mois)
Adjoint technique Principal 2Cl	5 heures	13 heures	Education, Enfance à la Jeunesse Motif : proposer une quotité de travail correspondant à la réalité des heures effectuées par l'agent (heures complémentaires rémunérées tous les mois)
Adjoint territorial d'animation	28 heures	35 heures	Propreté déchets Motif : Mobilité d'un agent recruté sur un poste à temps complet au service environnement
Adjoint territorial d'animation	28 heures	35 heures	Boule de Gomme -MPE Motif : augmentation horaire lié à l'extension de la structure

2- Création d'emploi :

En raison des besoins de la collectivité, il est proposé de créer le poste suivant et de faire valider en conséquence la modification du tableau des emplois :

Grade	Nombre de postes	Quotité de travail	Service -Motif
Educateur de Jeunes Enfants	1	35 heures	Maison de la Petite Enfance Motif : Extension de la structure Boule de Gomme

La réglementation autorise les collectivités à recruter des agents contractuels sur des emplois permanents du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou nature des fonctions les justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

A l'issue du processus de sélection et en l'absence des candidats statutaires correspondant au profil recherché, il est proposé au conseil communautaire, **d'AUTORISER** le recours à un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins de service.

3- Création de poste suite au transfert du service de l'eau :

Dans le cadre du transfert du service de l'eau, il convient d'insérer au tableau des emplois du Grand Auch Cœur de Gascogne, les postes nécessaires au fonctionnement de ce service, Il est proposé au conseil communautaire d'**AUTORISER** la création des postes suivants au 1^{er} janvier 2020 :

Grade	Nombre de postes	Quotité de travail	Structure
Technicien Principal 1Cl	2	35 heures	EAU
Technicien	1	35 heures	EAU
Agent de maîtrise principal	1	35 heures	EAU

De plus, les modalités du transfert font l'objet de l'établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail (lieux d'exercice, horaires...) ainsi que sur la rémunération (régimes indemnitaires ...) et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés.

La fiche d'impact, annexée, est soumise à l'avis du comité technique du 2/12/19.

Délibération adoptée.

2.4 PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION (CDG)

Par délibération du 21/02/19 l'agglomération a donné mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance.

A l'issue de la procédure de consultation, par délibération en date du 7 octobre 2019, le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers a décidé de conclure une convention de participation en matière de prévoyance avec la Mutuelle Nationale Territoriale.

Considérant les conditions particulièrement attractives proposées au titre de la convention de participation négociée par le centre de gestion du Gers auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **DENONCER** la convention de participation souscrite auprès de la Mutuelle Nationale territoriale en date du 1/01/15 (délibération du 5/11/14) ;
- **D'ADHERER** à la convention de participation en prévoyance proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents utiles à cette adhésion et à l'exécution de la convention de participation ;
- De **CONFIRMER** le montant et les modalités de la participation employeur telles que fixées par les délibérations du conseil des 5/11/14 et 6/12/18, à savoir :
 - o Montant : 18.79 € net mensuel
 - o Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires et contractuels permanents recrutés sur le fondement de l'article 3-3 al 2,3,7 et 8 de la loi 84-53 du 26/01/84.

Délibération adoptée.

2.5 PLAN DE FORMATION 2020-2021

En application de la loi n°2017-86 du 27/01/2017, les communes doivent soumettre à l'approbation de l'assemblée délibérante, après avis du Comité technique, un plan de formation traduisant l'identification des besoins en formation des agents et de la Collectivité.

Il consiste à définir, de manière prévisionnelle, les actions de formation pouvant répondre aux obligations réglementaires en vigueur, à l'adaptation aux postes de travail et accompagner les projets de la Collectivité.

Il est proposé au conseil communautaire d'instituer pour une durée de 2 ans, au titre des exercices 2020 et 2021, un plan de formation composé des actions suivantes :

- Les actions transversales stratégiques de la collectivité se déclinant en 4 axes majeurs : le développement des compétences des encadrants, la modernisation et l'adaptation du service public, la prévention en matière de santé et sécurité au travail et la maîtrise de la bureautique et des systèmes d'information ;
- Les actions par directions/ services regroupant les actions collectives et individuelles d'adaptation au poste de travail ;
- Les formations personnelles favorisant l'accompagnement au développement des compétences des agents ;

Ce nouveau plan de formation intègre de nouvelles modalités pédagogiques qui seront déployées par la collectivité (formation interne, tutorat, immersion en milieu professionnel, co-conception...).

Ces propositions d'actions pourront, au cours de la période retenue faire l'objet d'actualisations en fonction des besoins de la collectivité et des agents.

Le comité technique du 2/12/19 est saisi pour avis.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **VALIDER** le plan de formation 2020-2021 annexé,
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération adoptée.

2.6 REGLEMENT DE FORMATION - MODIFICATION

Le règlement de formation fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale. Il permet d'encadrer le déploiement du plan de formation de la Collectivité.

Il est proposé d'actualiser le règlement de formation adopté en assemblée délibérante le 27 septembre 2018, au regard des évolutions législatives et pédagogiques survenues depuis, comme suit :

- Le règlement de formation vient préciser le statut du formateur interne occasionnel au sein de la Collectivité ;
- Il encadre le déroulement des formations à distance, à savoir que la collectivité prendra en compte le temps de formation mentionné par l'organisme de formation pour comptabiliser le temps de travail. Elles doivent se dérouler sur le temps et le lieu de travail de l'agent ;
- Les formations de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale entrent dans le champ du dispositif du compte personnel de formation. Les heures suivies par les agents, en présentiel et en distanciel, seront par conséquent décrétementées de leur compteur CPF.

Il se conforme également aux deux dispositions suivantes imposées par loi du n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique :

- Les agents contractuels recrutés sur emploi permanent dont la durée de contrat est au moins égale à 1 an sont désormais soumis au dispositif des formations statutaires obligatoires ;
- Une formation de management sera dispensée pour tous les agents qui accèdent pour la première fois à des fonctions d'encadrement.

Concernant les conditions d'exercice de la formation, le règlement de formation rappelle que :

- l'utilisation d'un véhicule de service n'est pas autorisée dans le cas où une indemnité de transport est versée par l'organisme de formation ;
- Le temps de trajet effectué sur le temps de repos hebdomadaire n'ouvre pas droit à récupération.

Les conditions d'indemnisation sont également actualisées selon les barèmes en vigueur (décret n°2019-139 du 26 février 2019 ; arrêté du 11 octobre 2019) :

- Remboursement des repas à frais réel à hauteur de 17.50€ ;
- Remboursement de l'hébergement à frais réel dans la limite de 70€/ nuitée ou dans la limite de 140€/nuitée dans le cas de dépassement et après accord préalable du service RH ;
- Mise à jour du barème d'indemnisation des frais kilométriques :

CATEGORIES (Puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 kms	de 2001 à 10000 kms	au-delà de 10000 kms
De 5 CV et moins	0,29€	0,36€	0,21€
De 6 et 7 CV	0,37€	0,46€	0,27€
De 8 CV et plus	0,41€	0,50€	0,29€

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **VALIDER** les modifications du règlement de formation,
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération adoptée.

III - FINANCES ET BUDGET

3.1 AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *jusqu'à l'adoption du budget primitif, ou jusqu'au 15 avril (30 avril lors d'une année de renouvellement des organes délibérants) en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Considérant la nécessité de prévoir ces crédits afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, il est proposé au conseil communautaire :

- **d'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs 2020, à hauteur de 25% des crédits ouverts aux budgets de l'année précédente, soit par budget et par chapitre :

Budget principal Grand Auch Cœur de Gascogne :

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS VOTES EN 2019 HORS RAR EN €	AUTORISATION 2020 EN € (25%)
20	IMMOBILISATION INCORPORELLES	365 798,00 €	91 449,50 €
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	915 600,00 €	228 900,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 160 987,70 €	790 246,93 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 435 000,00 €	358 750,00 €
TOTAL		5 877 385,70 €	1 469 346,43 €

Budget annexe collecte et traitement des déchets ménagers :

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS VOTES EN 2019 HORS RAR EN €	AUTORISATION 2020 EN € (25%)
20	IMMOBILISATION INCORPORELLES	40 000,00 €	10 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	883 924,05 €	220 981,01 €
TOTAL		923 924,05 €	230 981,01 €

Délibération adoptée.

3.2 ADMISSION EN NON VALEUR

Madame la Trésorière Principale a transmis une liste de produits irrécouvrables concernant les exercices 2011 à 2018 pour le budget principal de la Communauté d'Agglomération du Grand Auch Cœur de Gascogne, pour un montant de 6 308,04 €.

Une liste se compose essentiellement de créances déclarées dans le cadre de dossiers de surendettement déclarés recevables par la banque de France et orientés vers une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Cette liste comporte également des créances déclarées au passif de procédures collectives.

Les autres listes comportent des créances de faibles montants ou dont le recouvrement n'a pu aboutir malgré les poursuites engagées.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- **d'ADMETTRE** en non-valeur les produits irrécouvrables suivants, pour un montant total de 6 308,04€ pour le budget principal :

Nature	Montant restant à recouvrer
Combinaison infructueuse d'actes	5 514,37 €
Créances minimales	215,99 €
Surendettement décision d'effacement de dette	577,68 €
Total général	6 308,04 €

Délibération adoptée.

3.3 CREATION DES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

La loi N°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRE prévoit qu'au 1^{er} Janvier 2020, les communautés d'agglomération exercent au titre de leurs compétences obligatoires les compétences EAU et Assainissement.

Les budgets des services eau potable et assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

En outre, l'article L2224-11 du code général des collectivités territoriales stipule que les services publics eau et assainissement sont gérés comme des services à caractère industriel et commercial (SPIC). L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ces services dans des budgets annexes du budget principal et leur financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Considérant le transfert obligatoire de la compétence EAU et ASSAINISSEMENT aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Considérant les règles en vigueur d'assujettissement ou non à la TVA et les modes de gestion différents en matière d'assainissement collectif sur le territoire de Grand Auch Cœur de Gascogne, il est proposé au conseil communautaire :

- **d'APPROUVER** la création du budget annexe Eau, soumis à l'instruction comptable M49 et assujetti à la TVA, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **d'APPROUVER** la création du budget annexe Assainissement collectif DSP soumis à l'instruction comptable M49 et assujetti à TVA, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **d'APPROUVER** la création du budget annexe Assainissement collectif Régie soumis à l'instruction comptable M49 et assujetti à TVA, à compter du 1^{er} janvier 2020
- **d'APPROUVER** la création du budget annexe SPANC, soumis à l'instruction comptable M49 et non assujetti à la TVA, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **d'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération adoptée.

3.4 DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS RENOUVELABLES DES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

Suite à la création des budgets annexes de l'Eau, de l'assainissement collectif et du SPANC, il apparaît nécessaire de délibérer sur la durée d'amortissement des biens rattachés à ces budgets, en fonction du barème indicatif de la nomenclature comptable.

Ces quatre budgets sont gérés suivant la nomenclature M49. Dans le cadre de l'application de cette nomenclature, il appartient au conseil communautaire de fixer les conditions d'amortissements des immobilisations selon leur nature.

Budget annexe EAU

Durées d'amortissement des biens :

Catégories de biens amortis	Durée amortissement
Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Voitures neuves	8 ans
Camions et véhicules industriels neufs	8 ans
Voitures d'occasion	5 ans
Camions et véhicules industriels d'occasion	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Matériel industriel	6 ans
Logiciels et licences	5 ans
Installations électromécaniques et pompes	15 ans
Batiment léger, abri	12 ans
Agencements et aménagements de batiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Construction station, réservoirs, ouvrages courants	30 ans
Réseaux d'eau	50 ans

Durée amortissement des biens de faible valeur :

Les biens de faible valeur sont amortis en une seule année au cours de l'exercice suivant. Les biens visés par la présente délibération sont ceux dont le prix unitaires TTC est égal ou inférieur à 1 000€ (soit 833,33€ HT).

Les biens acquis seront amortis en année complète (pas de prorata temporis) et de façon linéaire, comme pour les autres budgets de la collectivité.

Budgets Assainissement collectif DSP et Assainissement collectif Régie

Durée d'amortissement des biens :

Catégories de biens amortis	Durée amortissement
Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Voitures neuves	8 ans
Camions et véhicules industriels neufs	8 ans
Voitures d'occasion	5 ans
Camions et véhicules industriels d'occasion	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Matériel industriel	6 ans
Logiciels et licences	5 ans
Installations électromécaniques et pompes	15 ans
Batiment léger, abri	12 ans
Agencements et aménagements de batiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Construction station d'épuration, réservoirs, ouvrages courants	30 ans
Réseaux d'assainissement	50 ans

Durée amortissement des biens de faible valeur :

Les biens de faible valeur sont amortis en une seule année au cours de l'exercice suivant. Les biens visés par la présente délibération sont ceux dont le prix unitaires TTC est égal ou inférieur à 1 000€ (soit 833,33€ HT).

Les biens acquis seront amortis en année complète (pas de prorata temporis) et de façon linéaire, comme pour les autres budgets de la collectivité.

Budget SPANC

Durée amortissement des biens :

Catégories de biens amortis	Durée amortissement
Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Logiciels et licences	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Mobilier	10 ans
Voitures neuves	8 ans
Camions et véhicules industriels neufs	8 ans
Voitures d'occasion	5 ans
Camions et véhicules industriels d'occasion	5 ans
Matériel industriel	6 ans
Matériel classique	6 ans

Durée amortissement des biens de faible valeur :

Les biens de faible valeur sont amortis en une seule année au cours de l'exercice suivant. Les biens visés par la présente délibération sont ceux dont le prix unitaires TTC est égal ou inférieur à 1 000€ (soit 833,33€ HT). Les biens acquis seront amortis en année complète (pas de prorata temporis) et de façon linéaire, comme pour les autres budgets de la collectivité.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- **d'APPROUVER** les durées d'amortissement des biens ci-dessus pour les budgets annexes Eau, Assainissement collectif DSP, Assainissement collectif Régie et SPANC.

Délibération adoptée.

3.5 TRANSFERT A L'AGGLOMERATION DES RESULTATS DES BUDGETS COMMUNAUX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

La loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 prévoit la prise de la compétence « eau et assainissement » par les communautés d'Agglomération au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

En conséquence, la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne va exercer de plein droit en lieu et place des communes membres, à partir du 1^{er} janvier 2020, la compétence « eau et assainissement ». Elle va également se substituer aux communes pour les droits et obligations qui leur incombent antérieurement pour l'exercice de cette compétence.

Les budgets des services eau potable et assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT. En outre, l'article L2224-11 du code général des collectivités territoriales stipule que les services publics eau et assainissement sont gérés comme des services à caractère industriel et commercial (SPIC).

L'application de ces principes nécessite l'individualisation des opérations relatives à ces services dans des budgets spécifiques et leur financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

C'est pourquoi il apparaît opportun que les résultats de clôture des budgets communaux Eau et Assainissement soient transférés à la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, afin de lui permettre de financer les charges des services transférés ainsi que les investissements à venir sur les réseaux et infrastructures.

Il est précisé que cette opération ne pourra intervenir qu'à l'issue de l'approbation des Comptes administratifs et des comptes de gestion 2019 des budgets de l'eau et de l'assainissement des communes membres.

Ce transfert de résultats doit donner lieu à des délibérations concordantes entre la communauté d'agglomération et chacune de ses communes membres.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- **d'APPROUVER** le principe du transfert à la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne des résultats (excédentaires comme déficitaires) de fonctionnement et d'investissement qui seront constatés à la clôture des comptes, lors de l'adoption des comptes administratifs 2019 de l'assainissement par chacune des communes membres et du compte administratif 2019 de l'Eau pour la commune d'Auch.

1 abstention.

Délibération adoptée

3.6 BUDGETS PRIMITIFS 2020 EAU ET ASSAINISSEMENT

Dans le cadre du transfert obligatoire de la compétence Eau et assainissement aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 et afin de permettre le bon fonctionnement de l'activité budgétaire et comptable dès cette date (sans pénaliser les entreprises notamment), il apparaît nécessaire de voter dès à présent les budgets primitifs 2020 de ces services publics à caractère industriel et commercial.

Budget EAU

Ce budget ne couvrira que le périmètre de la commune d'Auch. En effet, pour le reste du territoire, ce sont des syndicats (Trigone, SIAEP Auch Sud, SIAEP Aubiet Marsan et SIAEP de Vic Fezensac) qui continueront à exercer la compétence pour le compte de la communauté d'agglomération.

La clôture des comptes 2019 n'étant pas encore intervenue, le budget primitif 2020 de l'Eau n'intègre pas les résultats de l'exercice précédent. Ceux-ci seront repris après le vote par la commune d'Auch du compte administratif 2019 de l'Eau.

Les principaux éléments pris en compte dans ce budget primitif sont les suivants :

Dépenses de fonctionnement : 1 035 000€

- Au chapitre 011 « charges à caractère général » (180 000€), l'essentiel des crédits inscrits concerne le paiement d'une redevance annuelle à la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (située à Tarbes). Il s'agit d'une redevance de prélèvement du Canal de la Neste, canal venant alimenter les cours d'eau gascons. Des crédits sont également inscrits concernant d'éventuels achats de fournitures de bureau.
- Au chapitre 012 « charges de personnel », les crédits inscrits à hauteur de 100 000€ concernent les mises à disposition des agents du service Eau et Assainissement du budget principal de l'agglomération. En effet, les quatre agents de ce service seront chacun mis à disposition, pour partie de leur temps de travail, des budgets annexes Eau, Assainissement collectif et assainissement non collectif. Le calcul de ces pourcentages de mise à disposition interviendra fin 2020. A ce stade, le montant de 100 000€ correspond exactement au montant inscrit au budget annexe 2019 de la commune d'Auch en charges de personnel.
- Au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », des crédits sont inscrits dans l'hypothèse où la trésorière principale nous présenterait des admissions en non-valeur en cours d'année,
- Au chapitre 66 « charges financières » sont inscrits les crédits nécessaires au remboursement des intérêts de la dette
- Au chapitre 67 « charges exceptionnelles », des crédits sont inscrits afin de réaliser des annulations de titres sur exercices antérieurs le cas échéant,
- Enfin, les crédits inscrits au chapitre 042 à hauteur de 500 000€ (opérations d'ordre) correspondent aux amortissements des immobilisations rattachées au budget de l'Eau. Le virement à la section d'investissement est de 210 000€ à ce stade.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + voté)	
011	Charges à caractère général			180 000,00	180 000,00	180 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés			100 000,00	100 000,00	100 000,00	
014	Atténuations de produits						
65	Autres charges de gestion courante			10 000,00	10 000,00	10 000,00	
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus						
Total des dépenses de gestion courante				290 000,00	290 000,00	290 000,00	
66	Charges financières			15 000,00	15 000,00	15 000,00	
67	Charges exceptionnelles			20 000,00	20 000,00	20 000,00	
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)						
022	Dépenses imprévues						
Total des dépenses réelles de fonctionnement				325 000,00	325 000,00	325 000,00	
023	Virement à la section d'investissement (5)			210 000,00	210 000,00	210 000,00	
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)			500 000,00	500 000,00	500 000,00	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)						
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement				710 000,00	710 000,00	710 000,00	
TOTAL				1 035 000,00	1 035 000,00	1 035 000,00	
							+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)							
							=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES							1 035 000,00

Recettes de fonctionnement : 1 035 000€

- La principale recette proviendra de l'encaissement de la surtaxe eau, comptabilisée dans le chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes ». Elle est estimée à 950 000€.

- Deux autres recettes prévisionnelles sont inscrites au chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : le paiement par le délégataire d'une redevance d'occupation du domaine public et des frais de contrôle en matière d'eau potable (35 000€ attendus au total)
- Les recettes inscrites au chapitre 77 « produits exceptionnels » correspondent à d'éventuelles annulations de mandats sur exercices antérieurs et à d'éventuelles applications de pénalités au délégataire.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)	
70	Produits des services, du domaine et ventes.			950 000,00	950 000,00	950 000,00	
73	Impôts et taxes						
74	Dotations et participations						
75	Autres produits de gestion courante			35 000,00	35 000,00	35 000,00	
013	Atténuations de charges						
Total des recettes de gestion courante				985 000,00	985 000,00	985 000,00	
76	Produits financiers						
77	Produits exceptionnels			10 000,00	10 000,00	10 000,00	
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)						
Total des recettes réelles de fonctionnement				995 000,00	995 000,00	995 000,00	
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)			40 000,00	40 000,00	40 000,00	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)						
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				40 000,00	40 000,00	40 000,00	
TOTAL				1 035 000,00	1 035 000,00	1 035 000,00	
							+
							=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						1 035 000,00	

Dépenses d'investissement : 1 610 000€

- Des crédits sont inscrits au chapitre 20 à hauteur de 80 000€ dans la perspective de poursuivre les études concernant la construction de la future station de production d'eau potable
- Au chapitre 23, des crédits sont inscrits à hauteur d'1M€ afin de poursuivre le programme de travaux d'amélioration des réseaux
- Les crédits inscrits au chapitre 16 à hauteur de 90 000€ correspondent au remboursement du capital des emprunts. Il est utile de préciser que l'encours de dette sur ce budget sera de 127 267,75€ au 01/01/2020. Il est composé de quatre emprunts à taux fixe. Sans nouvel emprunt souscrit d'ici là, il n'y aura plus du tout de dette à compter du 31/12/2022.
- Enfin, les crédits inscrits aux chapitres 040 et 041 correspondent aux écritures d'ordre (intégrations patrimoniales et amortissement des subventions d'investissement transférables).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)	
010	Stocks (5)						
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			80 000,00	80 000,00	80 000,00	
204	Subventions d'équipement versées						
21	Immobilisations corporelles						
22	Immobilisations reçues en affectation (6)						
23	Immobilisations en cours			1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	
Total des opérations d'équipement				1 080 000,00	1 080 000,00	1 080 000,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves						
13	Subventions d'investissement						
16	Emprunts et dettes assimilées			90 000,00	90 000,00	90 000,00	
18	Compte de liaison : affectation ... (7)						
26	Particip., créances rattachées à des particip.						
27	Autres immobilisations financières						
020	Dépenses imprévues						
Total des dépenses financières				90 000,00	90 000,00	90 000,00	
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)						
Total des dépenses réelles d'investissement				1 170 000,00	1 170 000,00	1 170 000,00	
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)			40 000,00	40 000,00	40 000,00	
041	Opérations patrimoniales (4)			400 000,00	400 000,00	400 000,00	
Total des dépenses d'ordre d'investissement				440 000,00	440 000,00	440 000,00	
TOTAL				1 610 000,00	1 610 000,00	1 610 000,00	
							+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)							
							=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						1 610 000,00	

Recettes d'investissement : 1 610 000€

A ce stade, avant reprise des résultats antérieurs (excédents), les recettes d'investissement sont les suivantes :

- Un emprunt d'équilibre, dont le montant actuel de 500 000€ sera significativement réduit après reprise des résultats antérieurs,
- Des recettes d'ordre correspondant aux amortissements des immobilisations (500 000€ au chapitre 040), aux écritures d'intégrations patrimoniales (400 000€ au chapitre 041) et au virement de la section de fonctionnement (210 000€).

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
010	Stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)			500 000,00	500 000,00	500 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement				500 000,00	500 000,00	500 000,00
10	Dot.,fonds divers et réserves (hors 1068)					
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)					
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
Total des recettes financières						
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)					
Total des recettes réelles d'investissement				500 000,00	500 000,00	500 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)			210 000,00	210 000,00	210 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)			500 000,00	500 000,00	500 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)			400 000,00	400 000,00	400 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement				1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00
TOTAL				1 610 000,00	1 610 000,00	1 610 000,00
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						1 610 000,00

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'APPROUVER** le budget primitif 2020 du budget annexe de l'Eau tel que présenté ci-dessus.

Délibération adoptée.

Budget Assainissement collectif DSP

Ce budget annexe couvrira le périmètre des communes d'Auch et de Pavie. La clôture des comptes 2019 n'étant pas encore intervenue, ce budget primitif 2020 de l'assainissement collectif en DSP n'intègre pas les résultats de l'exercice précédent. Ceux-ci seront repris après le vote par les communes d'Auch et de Pavie de leurs comptes administratifs 2019 en matière d'assainissement.

Les principaux éléments pris en compte dans ce budget primitif sont les suivants :

Dépenses de fonctionnement : 1 370 000€

- les charges à caractère général (chapitre 011) sont estimées à 100 000€ dont 90 000€ correspondants à l'ancien budget de la commune d'Auch et 10 000€ pour la commune de Pavie (occupation du domaine public, cotisations annuelles et frais éventuels de reproduction de dossier),
- les charges de personnel (chapitre) correspondent pour l'essentiel aux mises à disposition des agents du service Eau et assainissement du budget principal de Grand Auch Cœur de Gascogne. Elles sont estimées à ce stade à 90 000€ et correspondent strictement aux montants inscrits dans les budgets annexes communaux en 2019. Le calcul final des pourcentages de MAD de ces agents interviendra fin 2020 (répartition entre l'eau, l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif). Précisons que sur ces 90 000€ d'inscription budgétaire, 85 000€ correspondent aux MAD des anciens agents de la Ville d'Auch et 5 000€ concernent la commune de Pavie.

- Le remboursement des intérêts de la dette (chapitre 66) sera de 110 000€. Sur ce total, 100 000€ correspondent à l'ancienne dette contractée par la Ville d'Auch et 10 000€ correspondent à celle de la commune de Pavie.
- Des crédits sont inscrits au chapitre 67 dans l'éventualité d'avoir à annuler des titres émis sur les exercices antérieurs (20 000€)
- Les amortissements des immobilisations rattachées au budget assainissement collectif DSP sont comptabilisés au chapitre 042 à hauteur de 800 000€. Le virement à la section d'investissement est de 175 000€ à ce stade.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)	
011	Charges à caractère général			100 000,00	100 000,00	100 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés			90 000,00	90 000,00	90 000,00	
014	Atténuations de produits						
65	Autres charges de gestion courante			75 000,00	75 000,00	75 000,00	
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus						
Total des dépenses de gestion courante				265 000,00	265 000,00	265 000,00	
66	Charges financières			110 000,00	110 000,00	110 000,00	
67	Charges exceptionnelles			20 000,00	20 000,00	20 000,00	
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)						
022	Dépenses imprévues						
Total des dépenses réelles de fonctionnemen				395 000,00	395 000,00	395 000,00	
023	Virement à la section d'investissement (5)			175 000,00	175 000,00	175 000,00	
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)			800 000,00	800 000,00	800 000,00	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)						
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement				975 000,00	975 000,00	975 000,00	
TOTAL				1 370 000,00	1 370 000,00	1 370 000,00	
							+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)							
							=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES							1 370 000,00

Recettes de fonctionnement : 1 370 000€

- La principale recette sera constituée de l'encaissement de la surtaxe (compte 70128). Son montant est estimé à 1M€ dont 840 000€ provenant de la commune d'Auch et 160 000€ provenant de la commune de Pavie.
- La seconde recette du chapitre 70 proviendra de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC). Cette recette est estimée à 50 000€ dont 35 000€ provenant de la commune d'Auch et 15 000€ provenant de la commune de Pavie.
- La troisième recette du chapitre 70 proviendra de la facturation du transport et du traitement des eaux usées de Preignan et de Duran au budget annexe « assainissement collectif Régie »,
- Au chapitre 74, est inscrite l'aide à la performance épuratoire versée chaque année par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (prévision de 60 000€)
- Les recettes du chapitre 77 (10 000€) correspondent à d'éventuelles annulations de mandats sur exercices antérieurs
- Enfin, les crédits inscrits au chapitre 042 (150 000€) correspondent à la reprise des subventions d'investissement transférables (écritures d'ordre)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)	
70	Produits des services, du domaine et ventes.			1 150 000,00	1 150 000,00	1 150 000,00	
73	Impôts et taxes						
74	Dotations et participations			60 000,00	60 000,00	60 000,00	
75	Autres produits de gestion courante						
013	Atténuations de charges						
Total des recettes de gestion courante				1 210 000,00	1 210 000,00	1 210 000,00	
76	Produits financiers						
77	Produits exceptionnels			10 000,00	10 000,00	10 000,00	
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)						
Total des recettes réelles de fonctionnement				1 220 000,00	1 220 000,00	1 220 000,00	
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)			150 000,00	150 000,00	150 000,00	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)						
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				150 000,00	150 000,00	150 000,00	
TOTAL				1 370 000,00	1 370 000,00	1 370 000,00	
						+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)							
						=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						1 370 000,00	

Dépenses d'investissement : 2 100 000€

- Des crédits sont inscrits au chapitre 20 à hauteur de 50 000€ afin de financer d'éventuelles études ;
- Au niveau du chapitre 21, des crédits sont inscrits à hauteur de 75 000€ en vue d'éventuelles acquisitions de matériel et outillage technique ;
- Les crédits inscrits au niveau du chapitre 23 (1M€) permettront de poursuivre le programme de travaux d'amélioration des réseaux sur Auch et Pavie. Ils seront légèrement augmentés en cours d'année, après reprise des résultats antérieurs ;
- Des crédits nécessaires au remboursement du capital des emprunts sont prévus au chapitre 16 à hauteur de 375 000€ (355 000€ issus de la dette de l'ancien budget d'Auch et 20 000€ issus de la dette de l'ancien budget de la commune de Pavie). L'encours de dette consolidé de ce nouveau budget annexe (Auch + Pavie) sera de 2,4M€ au 1^{er} janvier 2020. 2 250K€ provenant de la commune d'Auch et 150 000 provenant de la commune de Pavie. Il sera composé de 10 contrats d'emprunt. (7 issus de la commune d'Auch et 3 provenant de la commune de Pavie) ;
- Les crédits inscrits aux chapitres 040 et 041 constituent les écritures d'ordre de la section d'investissement. Nous y retrouvons l'amortissement des subventions d'équipement transférables (150 000€) et les écritures d'intégrations patrimoniales (300 000€).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)	
010	Stocks (5)						
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			50 000,00	50 000,00	50 000,00	
204	Subventions d'équipement versées						
21	Immobilisations corporelles			75 000,00	75 000,00	75 000,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (6)						
23	Immobilisations en cours			1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	
	Total des opérations d'équipement			1 125 000,00	1 125 000,00	1 125 000,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves						
13	Subventions d'investissement						
16	Emprunts et dettes assimilées			375 000,00	375 000,00	375 000,00	
18	Compte de liaison : affectation ... (7)						
26	Particip., créances rattachées à des particip.						
27	Autres immobilisations financières						
020	Dépenses imprévues						
	Total des dépenses financières			375 000,00	375 000,00	375 000,00	
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)			150 000,00	150 000,00	150 000,00	
	Total des dépenses réelles d'investissement			1 650 000,00	1 650 000,00	1 650 000,00	
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)			150 000,00	150 000,00	150 000,00	
041	Opérations patrimoniales (4)			300 000,00	300 000,00	300 000,00	
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			450 000,00	450 000,00	450 000,00	
	TOTAL			2 100 000,00	2 100 000,00	2 100 000,00	
						+	
						D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
						=	
						TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	
						2 100 000,00	

Recettes d'investissement : 2 100 000€

A ce stade, avant reprise des résultats antérieurs (excédents), les recettes d'investissement sont les suivantes :

- Un emprunt d'équilibre de 545 000€ qui sera significativement réduit après reprise des résultats antérieurs,
- Des subventions versées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les travaux de réhabilitation des réseaux entrepris précédemment par les communes d'Auch et de Pavie (130 000€),
- Des recettes d'ordre correspondant aux amortissements des immobilisations (800 000€ au chapitre 040), aux écritures d'intégrations patrimoniales (300 000€ au chapitre 041) et au virement de la section de fonctionnement (175 000€).

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)	
010	Stocks (5)						
13	Subventions d'investissement (hors 138)			130 000,00	130 000,00	130 000,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)			545 000,00	545 000,00	545 000,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)						
204	Subventions d'équipement versées						
21	Immobilisations corporelles						
22	Immobilisations reçues en affectation (6)						
23	Immobilisations en cours						
	Total des recettes d'équipement			675 000,00	675 000,00	675 000,00	
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)						
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)						
138	Autres sub. d' invest. non transf.						
165	Dépôts et cautionnements reçus						
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)						
26	Particip., créances rattachées à des particip.						
27	Autres immobilisations financières						
024	Produits des cessions d'immobilisations						
	Total des recettes financières						
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)			150 000,00	150 000,00	150 000,00	
	Total des recettes réelles d'investissement			825 000,00	825 000,00	825 000,00	
021	Virement de la section de fonctionnement (4)			175 000,00	175 000,00	175 000,00	
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)			800 000,00	800 000,00	800 000,00	
041	Opérations patrimoniales (4)			300 000,00	300 000,00	300 000,00	
	Total des recettes d'ordre d'investissement			1 275 000,00	1 275 000,00	1 275 000,00	
	TOTAL			2 100 000,00	2 100 000,00	2 100 000,00	
						+	
						R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
						=	
						TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	
						2 100 000,00	

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'APPROUVER** le budget primitif 2020 du budget annexe Assainissement collectif DSP tel que présenté ci-dessus.

Délibération adoptée.

Budget Assainissement collectif Régie

Ce budget annexe couvrira le périmètre de l'ensemble des communes de l'agglomération, à l'exception d'Auch et Pavie, pour lesquelles un budget annexe spécifique « assainissement collectif DSP » a été créé, à l'exception également de la commune de Castéra-Verduzan (compétence exercée par Trigone) et de celles dépourvues d'assainissement collectif.

La clôture des comptes 2019 n'étant pas encore intervenue, ce budget primitif 2020 de l'assainissement collectif en régie n'intègre pas les résultats de l'exercice précédent. Ceux-ci seront éventuellement repris après le vote par les communes concernées de leurs comptes administratifs 2019 en matière d'assainissement.

La construction de ce budget annexe s'est faite à partir de l'analyse des comptes administratifs 2018 et des budgets primitifs 2019 transmis par les communes concernées.

A ce stade, les principaux éléments pris en compte dans ce budget primitif sont les suivants :

Dépenses de fonctionnement : 467 000€

- les charges à caractère général sont budgétées à hauteur de 110 000€ à ce stade. Il conviendra peut-être d'augmenter légèrement les inscriptions de ce chapitre en cours d'année (le montant de 110 000€ correspondant à l'addition des comptes administratifs 2018 des communes membres concernées). La principale dépense sera constituée du paiement au budget annexe assainissement collectif DSP de la facturation du transport et du traitement des eaux usées pour les communes de Preignan et de Duran.
- S'agissant des charges de personnel, elles sont inscrites à ce stade pour un montant de 65 000€ (l'addition des comptes administratifs 2018 faisant apparaître un montant de 55 000€ sur ce poste de dépenses),
- les intérêts de la dette sont estimés à 40 000€. Cette prévision pourra être maintenue en l'état.
- des crédits sont ouverts aux chapitres 014,65 et 67, à hauteur de 10 000€ chaque fois, afin de pouvoir mandater d'éventuelles dépenses correspondantes (annulations de titres sur exercices antérieurs, non-valeur notamment)
- enfin, les crédits nécessaires aux amortissements des immobilisations sont inscrits à hauteur de 170 000€. Le virement à la section de fonctionnement est de 52 000€ à ce stade.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)	
011	Charges à caractère général			110 000,00	110 000,00	110 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés			65 000,00	65 000,00	65 000,00	
014	Atténuations de produits			10 000,00	10 000,00	10 000,00	
65	Autres charges de gestion courante			10 000,00	10 000,00	10 000,00	
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus						
Total des dépenses de gestion courante				195 000,00	195 000,00	195 000,00	
66	Charges financières			40 000,00	40 000,00	40 000,00	
67	Charges exceptionnelles			10 000,00	10 000,00	10 000,00	
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)						
022	Dépenses imprévues						
Total des dépenses réelles de fonctionnemen				245 000,00	245 000,00	245 000,00	
023	Virement à la section d'investissement (5)			52 000,00	52 000,00	52 000,00	
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)			170 000,00	170 000,00	170 000,00	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)						
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement				222 000,00	222 000,00	222 000,00	
TOTAL				467 000,00	467 000,00	467 000,00	
							+
				D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)			=
				TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		467 000,00	

Recettes de fonctionnement : 467 000€

Ces recettes intègrent notamment :

- les redevances d'assainissement collectif au chapitre 70, estimées à 325 000€. Ce montant correspond à l'addition des montants constatés sur les comptes administratifs 2018 des communes concernées.
- des aides versées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne au chapitre 74 (17 000€)
- l'amortissement des subventions d'investissement transférables au chapitre 042 à hauteur de 110 000€ (écritures d'ordre).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
70	Produits des services, du domaine et ventes.			325 000,00	325 000,00	325 000,00
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations			17 000,00	17 000,00	17 000,00
75	Autres produits de gestion courante			5 000,00	5 000,00	5 000,00
013	Atténuations de charges					
Total des recettes de gestion courante				347 000,00	347 000,00	347 000,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels			10 000,00	10 000,00	10 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)					
Total des recettes réelles de fonctionnement				357 000,00	357 000,00	357 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)			110 000,00	110 000,00	110 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				110 000,00	110 000,00	110 000,00
TOTAL				467 000,00	467 000,00	467 000,00
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						
						=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						467 000,00

Dépenses d'investissement : 652 000€

A ce stade, le budget intègre les éléments suivants :

- inscription de crédits au chapitre 16 à hauteur de 210 000€ afin de rembourser le capital des emprunts.
- inscription de crédits aux chapitres 20 (10 000€), 21 (10 000€) et 23 (112 000€) afin de pouvoir mandater, le cas échéant, des dépenses urgentes sur les réseaux d'assainissement, ou d'acheter du matériel et de l'outillage technique. Le montant des dépenses d'équipement de ce budget sera actualisé en cours d'année.
- des crédits sont également prévus au chapitre 041 afin de réaliser des écritures d'intégration patrimoniale en cours d'année.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)	
010	Stocks (5)						
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			10 000,00	10 000,00	10 000,00	
204	Subventions d'équipement versées						
21	Immobilisations corporelles			10 000,00	10 000,00	10 000,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (6)						
23	Immobilisations en cours			112 000,00	112 000,00	112 000,00	
	Total des opérations d'équipement						
	Total des dépenses d'équipement			132 000,00	132 000,00	132 000,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves						
13	Subventions d'investissement						
16	Emprunts et dettes assimilées			210 000,00	210 000,00	210 000,00	
18	Compte de liaison : affectation ... (7)						
26	Particip., créances rattachées à des particip.						
27	Autres immobilisations financières						
020	Dépenses imprévues						
	Total des dépenses financières			210 000,00	210 000,00	210 000,00	
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)			50 000,00	50 000,00	50 000,00	
	Total des dépenses réelles d'investissement			392 000,00	392 000,00	392 000,00	
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)			110 000,00	110 000,00	110 000,00	
041	Opérations patrimoniales (4)			150 000,00	150 000,00	150 000,00	
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			260 000,00	260 000,00	260 000,00	
	TOTAL			652 000,00	652 000,00	652 000,00	
							+
							D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)
							=
							TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES
							652 000,00

Recettes d'investissement : 652 000€

Elles sont essentiellement constituées :

- des amortissements des immobilisations rattachées à ce budget (170 000€),
- du virement de la section de fonctionnement (52 000€), qui pourrait être augmenté après éventuelle reprise des résultats antérieurs,
- des écritures d'intégration patrimoniale comptabilisées au niveau du chapitre 041 (150 000€),
- et d'un emprunt d'équilibre à hauteur de 230 000€. Le niveau de celui-ci sera actualisé en cours d'année, après éventuelle reprise des résultats excédentaires des budgets communaux, et en fonction des choix qui auront été fait concernant le niveau des dépenses d'investissement à poursuivre en 2020.

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
010	Stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)			230 000,00	230 000,00	230 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement			230 000,00	230 000,00	230 000,00
10	Dot.,fonds divers et réserves (hors 1068)					
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)					
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ...(7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
	Total des recettes financières					
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)			50 000,00	50 000,00	50 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement			280 000,00	280 000,00	280 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)			52 000,00	52 000,00	52 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)			170 000,00	170 000,00	170 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)			150 000,00	150 000,00	150 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement			372 000,00	372 000,00	372 000,00
	TOTAL			652 000,00	652 000,00	652 000,00
						+
						R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)
						=
						TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES
						652 000,00

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'APPROUVER** le budget primitif 2020 du budget annexe Assainissement collectif Régie tel que présenté ci-dessus.

Délibération adoptée.

Budget SPANC

Ce budget annexe couvrira le périmètre de la seule commune d'Auch. En effet, pour le reste du territoire, ce sont des syndicats (Trigone et SM3V) qui continueront à exercer la compétence pour le compte de la communauté d'agglomération.

Les principaux éléments pris en compte dans ce budget primitif sont les suivants :

Dépenses de fonctionnement : 50 000€

- des crédits sont inscrits dans le chapitre 011 « charges à caractère général », à hauteur de 10 000€. Ils correspondent au paramétrage et à la formation sur un nouveau logiciel de gestion de l'assainissement non collectif
- les crédits inscrits au chapitre 012 à hauteur de 30 000€ correspondent à la mise à disposition de certains agents du service Eau et assainissement porté par le budget principal de Grand Auch Cœur de Gascogne. Comme évoqué précédemment, les pourcentages de mise à disposition de ces agents seront calculés en fin d'année 2020
- des crédits sont inscrits à hauteur de 1000€ au chapitre 65 dans l'éventualité où des admissions en non-valeur seraient présentées par la trésorière principale en cours d'année
- enfin, des crédits sont inscrits au chapitre 67 (3000€) dans l'éventualité où il conviendrait d'annuler des titres émis sur les exercices antérieurs.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)	
011	Charges à caractère général			10 000,00	10 000,00	10 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés			30 000,00	30 000,00	30 000,00	
014	Atténuations de produits						
65	Autres charges de gestion courante			1 000,00	1 000,00	1 000,00	
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus						
Total des dépenses de gestion courante				41 000,00	41 000,00	41 000,00	
66	Charges financières						
67	Charges exceptionnelles			3 000,00	3 000,00	3 000,00	
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)						
022	Dépenses imprévues						
Total des dépenses réelles de fonctionnement				44 000,00	44 000,00	44 000,00	
023	Virement à la section d'investissement (5)			6 000,00	6 000,00	6 000,00	
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)						
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)						
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement				6 000,00	6 000,00	6 000,00	
TOTAL				50 000,00	50 000,00	50 000,00	
							+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)							
							=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						50 000,00	

Recettes de fonctionnement : 50 000€

Elles correspondent pour l'essentiel :

- aux redevances d'assainissement non collectif inscrites au compte 7062 et estimées à 40 000€,
- à la facturation des contrôles du système d'assainissement non collectif à la demande du propriétaire pour une vente immobilière (recette inscrite au compte 7068 pour 5 000€),
- à la subvention versée annuellement par l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif (3 000€ inscrits au chapitre 74),
- aux annulations de mandats sur exercices antérieurs qui pourraient intervenir (2 000€ inscrits en recettes exceptionnelles au chapitre 77).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)	
70	Produits des services, du domaine et ventes.			45 000,00	45 000,00	45 000,00	
73	Impôts et taxes						
74	Dotations et participations			3 000,00	3 000,00	3 000,00	
75	Autres produits de gestion courante						
013	Atténuations de charges						
Total des recettes de gestion courante				48 000,00	48 000,00	48 000,00	
76	Produits financiers						
77	Produits exceptionnels			2 000,00	2 000,00	2 000,00	
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)						
Total des recettes réelles de fonctionnement				50 000,00	50 000,00	50 000,00	
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)						
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)						
Total des recettes d'ordre de fonctionnement							
TOTAL				50 000,00	50 000,00	50 000,00	
							+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)							
							=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						50 000,00	

Dépenses d'investissement : 200 000€

Sont notamment pris en compte les éléments suivants :

- acquisition d'un logiciel pour le suivi et la gestion du service public d'assainissement non collectif (20 000€ au chapitre 20),
- Reversement aux particuliers des aides attribuées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif effectués par des particuliers (la communauté d'agglomération perçoit la subvention de la part de l'Agence de l'Eau puis la reverse directement aux particuliers ayant réalisé les travaux de réhabilitation de leur ANC) : 150 000€ inscrits sur les comptes de tiers.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Chap	Libellé		Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
010	Stocks (5)						
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				20 000,00	20 000,00	20 000,00
204	Subventions d'équipement versées						
21	Immobilisations corporelles				10 000,00	10 000,00	10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)						
23	Immobilisations en cours				20 000,00	20 000,00	20 000,00
	Total des opérations d'équipement						
	Total des dépenses d'équipement				50 000,00	50 000,00	50 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves						
13	Subventions d'investissement						
16	Emprunts et dettes assimilées						
18	Compte de liaison : affectation ... (7)						
26	Particip., créances rattachées à des particip.						
27	Autres immobilisations financières						
020	Dépenses imprévues						
	Total des dépenses financières						
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)				150 000,00	150 000,00	150 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement				200 000,00	200 000,00	200 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)						
041	Opérations patrimoniales (4)						
	Total des dépenses d'ordre d'investissement						
	TOTAL				200 000,00	200 000,00	200 000,00
							+
							D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)
							=
							TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES
							200 000,00

Recettes d'investissement : 200 000€

La principale recette d'investissement sera constituée des versements d'aides par l'Agence de l'Eau pour les travaux de réhabilitation d'ANC réalisés par des particuliers (150 000€ inscrits sur les comptes de tiers car reversés immédiatement aux particuliers concernés).

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)	
010	Stocks (5)						
13	Subventions d'investissement (hors 138)						
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)			44 000,00	44 000,00	44 000,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)						
204	Subventions d'équipement versées						
21	Immobilisations corporelles						
22	Immobilisations reçues en affectation (6)						
23	Immobilisations en cours						
Total des recettes d'équipement				44 000,00	44 000,00	44 000,00	
10	Dot.,fonds divers et réserves (hors 1068)						
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)						
138	Autres sub. d' invest. non transf.						
165	Dépôts et cautionnements reçus						
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)						
26	Particip., créances rattachées à des particip.						
27	Autres immobilisations financières						
024	Produits des cessions d'immobilisations						
Total des recettes financières							
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)			150 000,00	150 000,00	150 000,00	
Total des recettes réelles d'investissement				194 000,00	194 000,00	194 000,00	
021	Virement de la section de fonctionnement (4)			6 000,00	6 000,00	6 000,00	
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)						
041	Opérations patrimoniales (4)						
Total des recettes d'ordre d'investissement				6 000,00	6 000,00	6 000,00	
TOTAL				200 000,00	200 000,00	200 000,00	
						+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)							
						=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						200 000,00	

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'APPROUVER** le budget primitif 2020 du budget annexe SPANC tel que présenté ci-dessus.

Délibération adoptée.

IV - ENVIRONNEMENT, RIVIERES ET DECHETS

4.1 PROMENADE DES BERGES DU GERS : ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE SUR LA COMMUNE DE ROQUELAURE

Dans le cadre du projet d'extension de la promenade des Berges du Gers, la commune de Roquelaure a acquis des terrains auprès de Mme Chantal DE SEZE sur lesquels Grand Auch Cœur de Gascogne a réalisé des aménagements.

Ladite commune est aujourd'hui membre de Grand Auch Cœur de Gascogne. Par conséquent, l'agglomération doit acquérir les emprises foncières supportant la promenade et appartenant à la collectivité.

L'acquisition porte sur les parcelles désignées ci-après :

Commune	section	numéro	lieudit	surface
Roquelaure	B	823	Devant Pomes	00ha 10a 60ca
Roquelaure	B	824	Devant Pomes	00ha 03a 08ca

Le prix de vente a été fixé à 1 782 € HT. La valeur vénale des terrains a été estimée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat à 1 700 € HT avec une marge de négociation de 10%.

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est hors du champ d'application de la TVA.

Tous les frais relatifs à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil de communauté :

- **d'APPROUVER** l'acquisition par GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE, auprès de la commune de Roquelaure, des parcelles de terrain cadastrées section B n° 823 et 824 d'une superficie respective de 1 060 et 308 m² au prix de 1 782 €.
Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est hors du champ d'application de TVA.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à l'acquisition par devant notaire ou par acte en la forme administrative et signer toutes les pièces y afférentes.

M. BAYLAC ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée.

4.2 AMENAGEMENT D'UNE LIAISON AUCH-PAVIE : DEMANDE DE SUBVENTION

Dans la continuité des travaux déjà réalisés par la mairie de Pavie pour la sécurisation des abords du lycée Lavacant, Grand Auch Cœur de Gascogne prévoit en 2020 l'aménagement d'une liaison piétonne entre Auch et Pavie, reliant ainsi le lycée Lavacant aux équipements sportifs et aux premiers commerces.

Cet aménagement entre en cohérence avec l'objectif de développement des mobilités douces du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'agglomération, en constituant une extension de la promenade des berges du Gers Claude Desbons en direction du sud.

Tout d'abord, l'agglomération achèvera la sécurisation du secteur en aménageant et en installant des dispositifs de ralentissement. Afin d'offrir plus de sécurité et de confort aux piétons, et aux lycéens notamment, le deuxième volet du projet prévoit la réalisation d'une voie réservée, que les cyclistes pourront également emprunter en toute sécurité.

Le coût prévisionnel de l'opération a été estimé à 208 333 € HT ; dont 83 333 € HT pour la partie sécurisation, et 125 000 € HT pour la création du cheminement, d'une longueur de 760 mètres.

L'Etat peut être sollicité au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2020(DETR) sur la globalité du projet.

Considérant cet aménagement comme structurant pour le territoire, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée peut être sollicitée au titre des Equipements Structurants sur le volet cheminement.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement d'une liaison Auch Pavie ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel, établi comme suit :

Coût estimatif :	208 333,00 € HT
Etat (50%) :	104 166,50 € HT
Région Occitanie (15%) - Liaison piétonne :	31 250,00 € HT
Participation de Grand Auch Agglomération (35 %) :	72 916,50 € HT
- De **SOLLICITER** les subventions auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et de l'Etat ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer les documents y afférents.

Délibération adoptée.

4.3 CONVENTION DE PARTENARIAT « ENTENTE NESTE ET RIVIERES DE GASCOGNE »

Le Département du Gers a déposé en juillet 2019 un dossier préliminaire Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Neste et Rivières de Gascogne » en lien avec les départements des Hautes Pyrénées, de la Haute Garonne, du Lot et Garonne, du Tarn et Garonne et des Landes.

Les six départements concernés ont convenu d'élaborer une convention de partenariat « Entente Neste et rivières de Gascogne » ayant pour objectif la participation financière à la phase d'élaboration du SAGE Neste et rivières de Gascogne qui sera porté par la future Commission Locale de l'Eau. Cette convention constitue donc le cadre de partenariat financier entre les parties, visant à la définition des modalités concrètes de leurs participations financières. A ce titre, le montant de la dépense par département est défini au prorata de la surface du département sur le territoire du SAGE et à 1cts d'euro par habitant pour les trente-deux EPCI.

La convention précise également les modalités de fonctionnement, les missions de l'Entente. Sont également précisées la durée et les modalités de modification et de résiliation de la convention.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **VALIDER** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Auch Cœur de Gascogne à la convention Entente Neste et Rivières de Gascogne ;
- **D'ADOPTER** la participation financière telle que figurant à l'annexe 3 de la convention Entente Neste et Rivières de Gascogne ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette convention.

Délibération adoptée.

4.4 COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT : DELEGATION ET REPRESENTANTS AU SEIN DES SYNDICATS

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes aménage les modalités de ce transfert.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L5214-21 et L5216-7 les conditions d'application du mécanisme de représentation substitution. Ce mécanisme permet aux communes de transférer à l'EPCI les compétences « eau » et « assainissement » dont elles s'étaient dessaisies au profit de syndicats, sans avoir au préalable à retirer ces compétences aux syndicats concernés.

Ainsi, Grand Auch Cœur de Gascogne devient, par substitution de ses communes membres, adhérente aux syndicats suivants :

	Eau potable Production	Eau potable Distribution	Assainissement non collectif	Assainissement collectif
TRIGONE	23 communes	23 communes	25 communes	1 commune
SIEAP Auch Sud	3 communes	3 communes		
SIEAP Aubiet Marsan	2 communes	2 communes		
SIEAP Vic-Fezensac	5 communes	5 communes		
SM3V			8 communes	

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de **DESIGNER** les délégués suivants pour représenter l'Agglomération au sein des différents syndicats :

Compétence Eau potable - Production

SYNDICATS	COMMUNES	Titulaires	Suppléants
Trigone (23 communes) Syndicat Mixte Ouvert	Augnax Ayguetinte Bonas Castéra Verduzan Castillon-Massas Castin Craustes Duran Lavardens Leboulain Montaut les Créneaux Mérens Mirepoix Montegut Nougaroulet Peyrusse-Massas Preignan Puycasquier Roquefort Roquelaure Saint-Lary Sainte-Christie Tourrenquets	Bruno CARPENTIER Suzel DUFFOUR Luc SAUVAN Claude BOURDIEU Corine FAVAREL Joel MIGNANO André GISSOT Abdellatif BENJEDDOUR Alexis CAHUZAC Djamel DIB Alain MARLOYE Marie-José DALLAS-OURBAT Gérard BERNADO Francis FRARESSO Pascal RUOP Richard PADER Alain VILLANUEVA Serge CARDONNE Joseph LESNE Séverine PAU Jacky LAFAILLE Fabien WOLSZCZAK Laurent VAVASSORI	Claude PETIT Claude SAINT-PE Jean-Jacques BERGES Pierre AGRAS Pierre BESSAGNET Sébastien DELMOTTE Jean-Jacques BEGUE Annie PILATI Nicole PASCOLINI Sylvie BLAGNY François PECAUT Thierry DESBARATS Christiane JEAN-LOUIS Geneviève MARCOUD Stéphane ZENCHETTA Éric BOT Michèle TRONEL Alain CAZEMAGES Christian CAZES Jean-Claude BOUSQUET Yann MALARET Pierre CAHUZAC Christian BOURDONCLE
SIAP Auch Sud (3 communes) Syndicat Mixte Fermé	Auterrive Pavie Pessan	Franck GANEO Bernard PENSIVY Jean GAILLARD Patrick NAUD Laurence BOZZA Françoise MILHAS	Yannick DELOM Marie-Christine VERDIER Philippe SENTEX Sébastien BORNAND Philippe CANADO
SIAP Aubiet Marsan (2 communes)	Castelnau-Barbarens Lahitte	Cédric CAPDEVILLE Pierre ELICABE Robert CAMPGUILHEM Christian DAREOUX	
SIAEP Vic Fezensac (5 communes) Syndicat Mixte Fermé Adhésion à TRIGONE	Antras Biran Jégun Ordan-Larroque Saint-Jean Poutge	Fabrice COQUET Olivier SOUARD Christian DEAUZE Raymond SILIERES Agnès RAGARU Cédric ZANARDO Eric BOURSIN Bastien LEVRARD Olivier MAUROUX Pascale SESE (<i>Trigone</i>)	

Eau potable - Distribution

SYNDICATS	COMMUNES	Titulaires	Suppléants
Trigone (23 communes) Syndicat Mixte Ouvert	Augnax Ayguetinte Bonas Castéra Verduzan Castillon-Massas Castin Craustes Duran Lavardens Leboulain Montaut les Créneaux Mérens Mirepoix Montegut Nougaroulet Peyrusse-Massas Preignan Puycasquier Roquefort Roquelaure Saint-Lary Sainte-Christie Tourrenquets	Bruno CARPENTIER Suzel DUFFOUR Luc SAUVAN Claude BOURDIEU Corine FAVAREL Joel MIGNANO André GISSOT Abdellatif BENJEDDOUR Alexis CAHUZAC Djamel DIB Alain MARLOYE Marie-José DALLAS-OURBAT Gérard BERNADO Francis FRARESSO Pascal RUOP Richard PADER Alain VILLANUEVA Serge CARDONNE Joseph LESNE Séverine PAU Jacky LAFAILLE Fabien WOLSZCZAK Laurent VAVASSORI	Claude PETIT Claude SAINT-PE Jean-Jacques BERGES Pierre AGRAS Pierre BESSAGNET Sébastien DELMOTTE Jean-Jacques BEGUE Annie PILATI Nicole PASCOLINI Sylvie BLAGNY François PECAUT Thierry DESBARATS Christiane JEAN-LOUIS Geneviève MARCOUD Stéphane ZENCHETTA Éric BOT Michèle TRONEL Alain CAZEMAGES Christian CAZES Jean-Claude BOUSQUET Yann MALARET Pierre CAHUZAC Christian BOURDONCLE

SIAEP Vic Fezensac (5 communes) Syndicat Mixte Fermé	Antras Biran Jégun Ordan-Larroque Saint-Jean Poutge	Fabrice COQUET Olivier SOUARD Christian DEAUZE Raymond SILIERES Agnès RAGARU Cédric ZANARDO Éric BOURSIN Bastien LEVRARD Olivier MAUROUX Pascale SESE	
SIAEP Auch Sud (3 communes) Syndicat Mixte Fermé	Auterrive Pavie Pessan	Franck GANEO Bernard PENSIVY Jean GAILLARD Patrick NAUD Laurence BOZZA Françoise MILHAS	Yannick DELOM Marie-Christine VERDIER Philippe SENTEX Sébastien BORNAND Philippe CANADO
SIAEP Aubiet Marsan (2 communes) Syndicat Mixte Fermé	Castelnau-Barbarens Lahitte	Cédric CAPDEVILLE Pierre ELICABE Robert CAMPGUILHEM Christian DAREOUX	

Assainissement Non Collectif - ANC

SYNDICATS	COMMUNES	Titulaires	Suppléants
Trigone (25 communes) Syndicat Mixte Ouvert	Augnax Ayguetinte Bonas Castéra Verduzan Castillon-Massas Castin Craustes Duran Jégun Lahitte Lavardens Leboulain Montaut les Créneaux Mérens Mirepoix Montegut Nougaroulet Peyrusse-Massas Preignan Puycasquier Roquefort Roquelaure Saint-Lary Sainte-Christie Tourrenquets	Bruno CARPENTIER Suzel DUFFOUR Luc SAUVAN Céline PERES Corine FAVAREL Joel MIGNANO André GISSOT Abdellatif BENJEDDOUR Guy LAPEYRE Michel BENISTANT Alexis CAHUZAC Djamel DIB Alain MARLOYE Marie-José DALLAS-OURBAT Jean FRIEDEL Claude LLUELL Pascal RUOP Daniel PADER Emmanuel ROSICH Serge CARDONNE Christian CAZES Jean-Claude BOUSQUET Jacky LAFAILLE Fabien WOLSZCZAK Laurent VAVASSORI	Claude PETIT Claude SAINT-PE Jean-Jacques BERGES Danièle MAZA Pierre BESSAGNET Sébastien DELMOTTE Jean-Jacques BEGUE Annie PILATI Floriane CLAVERIE Robert CAMPGUILHEM Nicole PASCOLINI Sylvie BLAGNY François PECAUT Thierry DESBARATS Nicole DURIGNON Marie-France NOEL Stéphane ZENCHETTA Francis BUGET Philippe JUSTES Alain CAZEMAGES Joseph LESNE Séverine PAU Yann MALARET Pierre CAHUZAC Christian BOURDONCLE
SM3V (8 communes) Syndicat Mixte Fermé	Antras Auterrive Biran Castelnau-Barbarens Ordan Larroque Pavie Pessan Saint Jean poutge	Christian BIGNON Bernard BARBE Christian DEAUZE Alain DUCOS Jean-Claude COCHET Jean-Marc AUTIE Didier ROUCH Jean-Pierre DUCOQ	Jacques ARRIVETS Franck GANEO Patrick DELIGNIERES Pierre ELICABE Eric LASBATS Jean-Marc REGNAUT Bernard ABADIE Bruno ESQUINAS

Assainissement collectif

SYNDICAT	COMMUNE	Titulaire	Suppléant
Trigone (1 commune) Syndicat Mixte Ouvert	Castéra-Verduzan	Céline PERES	Danièle MAZA

Délibération adoptée.

4.5 AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE LANNEMEZAN ET DE COMMUNES AU SM3V

Le Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni le 23 octobre 2019 a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable aux demandes d'adhésions au SM3V :

- De la **Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan** afin de lui confier sa compétence en matière de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la rivière Gers (carte GEMA).
- Des Communes de **PAUILHAC, PESSOULENS et SAINT-CRICQ**, afin de lui confier leur compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **VALIDER** l'adhésion de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et exclusivement à la carte de compétence optionnelle gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la rivière Gers,
- De **VALIDER** l'adhésion des Communes de PAUILHAC, PESSOULENS et SAINT-CRICQ au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats,
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette opération.

Délibération adoptée.

V - PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

5.1 SUBVENTIONS PERI ET EXTRASCOLAIRES

Par le biais de son Contrat Enfance et Jeunesse, Grand Auch Cœur de Gascogne assure la programmation d'activité à destination des jeunes de 4 à 17 ans sur l'ensemble des structures de l'enfance à la Jeunesse durant la période scolaire ou estivale de juillet et d'Août.

Pour mener à bien un programme varié et de qualité, Grand Auch Cœur de Gascogne s'entoure et associe des intervenants extérieurs par un partenariat conventionné avec les associations du territoire.

Il est proposé au conseil communautaire **d'ALLOUER** les subventions suivantes :

- **Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole** (NAP et ALAE - Rattrapage autres périodes et Septembre-Octobre 2019)
 - Pop Circus 139,50 €
 - Arc Auscitain 294,50 €
 - Barrio Andaluz 93,00 €
 - Comité Départemental Athlétisme 155,00 €
 - Entente Nautique Sportive Auscitaine 124,00 €
 - Francas Gers 124,00 €
 - Foyer Rural Montaut-les-Créneaux 155,00 €
 - Rebonds 116,25 €
 - Osez le Rire 116,25 €
 - Au Petit Basté 155,00 €
 - Pétanque Auch La Hourre 62,00 €
 - Hockey Club Auch 93,00 €
- Soit un total de : 1 627,50 €

- **Animations des ALSH (Septembre-Octobre 2019)**
 - Ring Auscitain 93,00 €
 - Arc Auscitain 77,50 €
 Soit un total de : 170,50 €

- **Eveil 3-5 - Ecole Intercommunale des Sports (EIS) (Mai-Juin 2019)**
 - Comité Départemental Olympique et Sportif 244,13 €
 - Athlétic Club Auscitain 271,25 €
 - Ateliers des Berges du Gers 348,75 €
 Soit un total de : 864,13 €

- **Animations des vacances rattrapage été + Automne 2019**
 - Club Auscitain de Badminton 31,00 €
 - Golf Auch Embats 155,00 €
 - O'Chimère Quidditch Auch 31,00 €
 - Le Pêcheur Auscitain 46,50 €
 - UFOLEP 32 155,00 €
 - Pilotariak Auscitain 186,00 €
 - Ring Auscitain 93,00 €
 - Francas Gers 310,00 €
 Soit un total de : 1007,50 €

Délibération adoptée.

5.2 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Sur proposition de la commission Petite enfance, enfance et Jeunesse, il est proposé au conseil communautaire d'ATTRIBUER des subventions suivantes au titre du budget 2020 et d'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer les conventions et avenants afférents lorsque leur montant excède 23 000 € :

Associations	Objets	2020
ASSO GERMOISE PETITE ENFANCE	Fonctionnement Récréation et Loup Perché	16 000 €
ASSO Germoise des Assistantes Maternelles Indépendantes - AGAMI	Fonctionnement	150 €
COMMUNE MONTESTRUC L'oustaou Di Pitchoune	Fonctionnement/CEJ/CAF l'Oustaou Di Pitchoune	4 000 €
Enveloppe pour l'animation périscolaires - ALAE	Enveloppe dédiée aux associations	25 000 €
Enveloppe pour l'animation vacances jeunesse Extrascolaire	Enveloppe dédiée aux associations Contrat CAF	13 000 €
ASSO LIGUE ENSEIGNEMENT DU GERS	Projet Atelier Lire et Faire Lire	5 000 €
ASSO IMAJ'	Fonctionnement Convention d'objectifs 2018-2020	355 000 €
ASSO IMAJ'	Volet Prévention/Médiation 16-26 ans Avenant n°1 convention	45 000 €
ASSO UNICEF	Convention 2016-2018 – renouvellement en cours d'année/Label VAE	2 000 €
ASSO Marmaille - Biran	Fonctionnement	500 €
ASSO LIGUE ENSEIGNEMENT DU GERS	Projet vacances pour tous CAF	5 500 €
ASSO "Pop Circus"	Accessibilité, frais inscription voyage Ancien contrat CAF	1 200 €
ASSO Foyer Rural de Preignan	Projet du festival Rock'n'Stock	1 500 €
ASSO Les Fadas Gascons	Festival Duck à Dub - Création en 2019	1 000 €
ASSO "Pop Circus"	Fonctionnement	13 000 €
ASSO PLEIADES	Fonctionnement	4 200 €

Délibération adoptée.

6.1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Sur proposition de la commission, il est proposé au conseil communautaire de d'ATTRIBUER la subvention suivante au titre du budget 2020 et d'autoriser son Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs :

Association	Objet	Subvention €
Maison du logement	Convention annuelle 2020	25 000

Délibération adoptée.

6.2 PCAET : APPEL A PROJETS ASSOCIATIF - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Cet appel à projets lancé par Grand Auch Cœur de Gascogne s'inscrit dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

L'objectif de cet appel à projets est de sensibiliser et d'impliquer une part toujours plus importante des habitants du territoire aux enjeux climatiques et énergétiques. Une enveloppe a été prévue pour accompagner des structures publiques ou privées proposant des initiatives concrètes contribuant à la transition énergétique.

Suite à la réunion du jury d'élus le 15 Novembre 2019, pour accompagner les projets, il est proposé au conseil communautaire l'attribution des subventions suivantes :

Porteur de projet	Thème	Type et description de l'action	Cout du projet	Subvention €
CPIE (Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement)	Biodiversité	Gestion de l'ancienne carrière de Saint-Cricq <ul style="list-style-type: none"> Restoration des fonctionnalités écologiques. Valoriser le caractère multifonctionnel. Favoriser la connaissance des paysages gersois. Accueillir le public dans des conditions satisfaisantes 	5 000	4 000
MAD (Mouvement Alternatif du Déchet)	Recyclage, Réemploi, Réutilisation	Doubler l'action pour plus d'impact <ul style="list-style-type: none"> Augmenter les temps d'ouverture (de 3 vers 5 ½ journées par semaine). Diversifier les publics et les partenaires. Coordinateur de projets et animateur d'atelier. Augmenter le volume de déchets détournés. Travaux d'aménagement du local. 	22 655	10 000
KPDP	Gestion et Prévention des Déchets	Remorque aménagée pour : <ul style="list-style-type: none"> accompagner et organiser le tri des déchets lors d'événements festifs et/ou culturels. Accueillir un lave verres pour les gobelets réutilisables. Mettre à disposition des pompes et becs pour jus de fruits/ soldas/eau. 	15 450	8 000
Zero Waste	Prévention des Déchets	Programme d'animation prévu sur la période Aout 2020 – Mai 2021, prenant appui sur des événements nationaux et internationaux, le point central restant le défi « Famille Zéro Déchets ».	8 500	6 800
Total				28 800

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'ATTRIBUER** les subventions présentées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les porteurs de projets, contractualisant les engagements de chacune des parties concernées dans la réalisation de ces projets ;
- **d'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces y afférentes.

Délibération adoptée.

6.3 PCAET : MISE EN ŒUVRE DE L'OPERATION « UN MOIS A VELO »

Les déplacements, et tout particulièrement les déplacements domicile-travail, constituent l'une des sources d'émission les plus importantes de gaz à effet de serre au niveau territorial (25%).

Afin d'encourager la transition du public vers des mobilités douces Grand Auch Cœur de Gascogne propose un dispositif d'accompagnement aux structures du territoire, composé pour une durée de 1 mois, du prêt d'un pool de véhicules légers à assistance électrique et de l'accompagnement par un prestataire d'un groupe de personnes utilisant ces véhicules.

L'objectif poursuivi est pour les stagiaires de mesurer leur capacité à substituer les trajets habituellement réalisés en voiture par des trajets réalisés en véhicules à assistance électrique.

En outre, le système de prêt et d'accompagnement permet de lever différents freins à l'usage des mobilités douces, dont l'investissement initial ou la crainte de la circulation en ville.

Cette opération nécessite l'identification d'un prestataire en capacité d'encadrer les groupes successifs qui sera rémunéré par l'agglomération (coût mensuel estimatif : 500€).

Chaque mois, une convention tripartite liant l'agglomération, le prestataire et la structure sera établie. La structure s'engagera à faciliter la participation des bénéficiaires aux 5 heures d'ateliers (1 fois 2h puis hebdomadairement, un atelier d'1h).

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer le contrat liant le prestataire et Grand Auch Cœur de Gascogne ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions tripartites mensuelles liant le prestataire, la structure et Grand Auch Cœur de Gascogne.

Délibération adoptée.

6.4 PCAET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

La régie de quartier Garros Services a transformé en lieu de démonstration d'éco-gestes et de formation sur les thématiques connexes un appartement situé dans le quartier du Garros. Cet Eco Apart est le siège d'animations et de formations réalisées en son nom propre ou par des associations partenaires, en effet de nombreux partenariats ont été tissés avec d'autres acteurs de la transition énergétique et écologique.

En 2018, lors de la première année de fonctionnement de ce lieu, 20 animations auront été réalisées, regroupant 208 personnes. En outre, des visites individuelles et des animations scolaires auront également été menées.

Pour maintenir et poursuivre le développement de ce dispositif, un soutien financier est sollicité auprès de Grand Auch Cœur de Gascogne, la demande s'établit à 7000 €, le budget global du projet étant de 43 291 €.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 7000€ à Garros Services au titre de l'exercice 2019,
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document permettant de mettre en application cette décision.

Délibération adoptée.

VII - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TRANSPORT ET DEPLACEMENT

7.1 ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS ANNUELLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Sur proposition de la commission, il est proposé au conseil communautaire **d'ATTRIBUER** les subventions et concours suivants au titre du budget 2020 et d'autoriser son Président, ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs et avenants notamment lorsque leur montant excède 23 000 € :

Structures	Objet	Montant €
ASSO Gers Développement	Convention de partenariat 2020	32 500
Université Toulouse III Paul Sabatier	Convention d'objectifs 2019-2021	25 000
Chambre de Métiers et de l'artisanat	Convention de partenariat 2020	15 000
ASSO Initiative Artisanale Gersoise - IAE	Convention de partenariat 2020-2022	8 021
ASSO Amis des vieux tracteurs	Aide événement annuel	500
ASSO Avenir et Traditions	Projet Foire au jardinage	500
ASSO Comité de la Foire aux vins	Projet foire aux vins	500
ASSO Lous Petits Marcats	Aide événement annuel	500
ASSO Culture et Loisirs au village	Projet Journée des plantes rares	500
Groupement pour l'insertion des Personnes Handicapées Physiques du Gers - GIHP	Aide au fonctionnement	25 000

Délibération adoptée.

7.2 SUBVENTION A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU GERS : ENQUETE DE POSITIONNEMENT DU PROJET D'HOTEL D'ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES

Grand Auch Cœur de Gascogne a pour projet de créer un hôtel d'entreprises dédié à l'agroalimentaire, à partir d'un site de l'ex-GIFI, bâtiment de 2400 m², zone Engachies, impasse de l'Arçon à Auch. En effet, les trois *Agroparc* mis en place par la CCI ont rempli leurs rôles et il n'existe plus aujourd'hui d'offre d'hôtel d'entreprises agroalimentaires dans le Gers.

En phase préalable à la réalisation de ce projet, Grand Auch Cœur de Gascogne consolide le positionnement de cet hôtel d'entreprises qui, par sa taille, pourrait proposer plusieurs types de prestations :

- Pépinière/incubateur d'entreprises,
- Atelier relais,
- Atelier de transformation collectif.

Il apparaît indispensable, pour éclairer les décideurs, de disposer d'une connaissance confortée des besoins exogènes et endogènes au territoire. Cet enjeu motive la mobilisation conjointe de la Chambre d'agriculture et de la Communauté d'Agglomération autour de la réalisation d'une enquête auprès des ressortissants de la Chambre d'agriculture du Gers. Cette enquête constitue la première action, en déclinaison du partenariat entre les deux institutions.

Cette enquête vise à qualifier et quantifier les besoins des opérateurs agricoles qui pourraient trouver une réponse au sein de cet hôtel d'entreprises. Deux étapes marquent cette démarche, l'identification des opérateurs (objet du rapport étape annexé) et l'approfondissement des besoins à travers une animation spécifique et à venir.

Elle s'organise conformément à la méthode suivante :

1. Identification des opérateurs agricoles développant une activité agroalimentaire

- Etablissement de la base de données des opérateurs à enquêter.
- Elaboration du formulaire d'enquête et création de l'outil-support d'enregistrement des retours d'enquête.
- Lancement de l'enquête / suivi / relance / Saisie des retours de formulaires.

2. Approfondissement des besoins exprimés

- Entretiens individuels
- Création et animation d'un groupe de travail
- Analyses des retours et rédaction du rapport d'étude.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Cout de l'opération	17 850 €
- Grand Auch Cœur de Gascogne - subvention de	9 000€
- Etat - CasDAR (Programme de Développement Agricole et Rural)	5 280€
- Autofinancement Chambre d'agriculture du Gers	3 570€

Il est ainsi proposé au conseil communautaire :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 9000€ à la Chambre d'agriculture du Gers au titre de cette action,
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document permettant de mettre en application ces décisions.

Délibération adoptée.

7.3 ZAE DU SOUSSON A PAVIE : CESSION D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE LA SCI LES TOUPIES

Grand Auch Cœur de Gascogne est propriétaire d'un terrain cadastré section BH n°62, situé lieu-dit « Au Sousson » à Pavie d'une superficie dev 8 541 m². Cette parcelle est issue de la division de parcelle référencée au cadastre section BH n°35 d'une contenance de 26 427 m².

La SCI LES TOUPIES propriétaire de la centrale à béton implantée sur les parcelles de terrain voisines et cadastrées section BH n°10 et n°32 envisage d'acquérir ce bien. En effet ce terrain, classé en zone naturelle submersible au plan local d'urbanisme, faciliterait l'accès à ladite entreprise.

M. Jean-Paul SARREMEJEAN, représentant de la SCI LES TOUPIES, a accepté d'acquérir cette emprise au prix de 8 541 € HT, soit 1 € HT le m². France Domaine a été saisi sur ce dossier.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la cession par Grand Auch Cœur de Gascogne, d'une parcelle de terrain, située au lieu-dit « Au Sousson » à Pavie, d'une superficie de 8 541 m², cadastrée section BH n° 62 au prix de 8 541 € HT à la SCI LES TOUPIES représentée par M. Jean-Paul SARREMEJEAN ou toute personne physique ou morale s'y substituant. Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est exonérée de TVA, l'option d'une taxation sur le prix total n'ayant pas été levée par le vendeur ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

Délibération adoptée.

7.4 ZAE DU SOUSSON A PAVIE : CESSION D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE MATHIEU CARTE

Grand Auch Cœur de Gascogne est propriétaire d'un terrain cadastré section BH n° 61, situé lieu-dit « Au Sousson » à Pavie d'une superficie de 16 713 m². Cette parcelle est issue de la division de parcelle référencée au cadastre section BH n° 35 d'une contenance de 26 427 m².

M. MATTHIEU CARTÉ, ayant une entreprise sur la commune de Pavie et pépiniériste de métier, envisage d'acquérir ce bien. Ce terrain, classé en zone naturelle submersible au plan local d'urbanisme, permettrait à M. CARTÉ de prévoir des plantations adaptées.

M. Matthieu CARTÉ a accepté d'acquérir cette emprise au prix de 3 008.34 € HT, soit 0.18 € HT le m². France Domaine a été saisi sur ce dossier.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la cession par Grand Auch Cœur de Gascogne, d'une parcelle de terrain, située au lieu-dit « Au Sousson » à Pavie, d'une superficie de 16 713 m², cadastrée section BH n° 61 au prix de 3008.34 € HT à M. Matthieu CARTÉ. Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est exonérée de TVA, l'option d'une taxation sur le prix total n'ayant pas été levée par le vendeur ;
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

Délibération adoptée.

VIII - ACTION SOCIALE

8.1 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Sur proposition de la commission, il est demandé au conseil communautaire de VOTER l'attribution des subventions et concours suivants au titre du budget 2020 et d'autoriser son Président, ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs et avenants notamment lorsque leur montant excède 23 000 € :

Structures	Objet	Montant €
CIAS Grand Auch Cœur de Gascogne	Aide au fonctionnement	2 600 000
ASSO Banque Alimentaire	Aide au fonctionnement	2 000
ASSO Les restaurants du Cœur	Aide au fonctionnement	700
ASSO Française des Centres de Consultation Conjugale - AFCC32	Aide au fonctionnement	150
ASSO Centre Info Droit des Femmes et des Familles – CIDFF	Aide au fonctionnement	2 500
CD32 - Fonds de Solidarité pour le Logement FSL	Participation au fonds	2 500
ASSO REGAR Réseau Expérimental Gersois d'Aide et de Réinsertion	Permanence d'accueil	20 000
	Ateliers d'expression	16 500
	<i>CAARUD Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques des Usagers de Drogues</i>	3 000
	Action Errance	10 500
	Sid'Accueil	7 500
ASSO pour le Don d'Organe et le Tissus humains – ADOT	Aide au fonctionnement	200
ASSO Visite des malades en établissement Hospitalier	Aide au fonctionnement	500
ASSO Amicale Auscitaine pour le Don du Sang Bénévole	Aide au fonctionnement	160
ASSO Pour l'enseignement aux jeunes malades	Aide au fonctionnement	200
ASSO Groupement Social d'Entraide	Aide au fonctionnement	28 714

Délibération adoptée.

IX - POLITIQUE DE LA VILLE

9.1 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

L'agglomération a souscrit un contrat de ville relatif à la période 2015 - 2020. Dans ce cadre et en partenariat avec l'ensemble des acteurs sociaux et de la société civile, un plan d'actions est systématiquement reconduit pour animer et soutenir le vivre ensemble au sein du territoire identifié par ce contrat.

Sur proposition de la commission, il est proposé au conseil communautaire d'**ATTRIBUER** des subventions et concours suivants au titre du budget 2020 et d'autoriser son Président, ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs et avenants notamment lorsque leur montant excède 23 000 €.

Structures	Objet	Montant €
ASSO CINE 32	Projet cinéma en salle	1 300
ASSO Aide aux Victimes et Mesures Pénales - AVMP 32	Aide au fonctionnement	2 200
ASSO Mission Locale pour l'Emploi	Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté FAJD	9 000
ASSO Mission Locale pour l'Emploi	Aide au fonctionnement	24 000
ASSO Pôle Gersois de l'Economie Sociale et Solidaire.	Aide au fonctionnement	5 000
ASSO Garros Service	Fête de l'été	1 900
ASSO Garros Service	Ciné plein air	2 700
ASSO Le Gers au Naturel	Action Ecologie Populaire	250
ASSO Cercles des nageurs Auscitains	Aide au fonctionnement	1 000
Total		47 350

Délibération adoptée.

X - POLITIQUE DE LA CULTURE ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

10.1 MUSEE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ACTIONS CULTURELLES PREVUES DANS LE CADRE DE LA REOUVERTURE DU MUSEE DES AMERIQUES-AUCH

Dans le cadre de la rénovation du parcours muséographique, les outils de médiation ont été complètement remaniés en fonction des nouvelles thématiques abordées et des nouvelles collections exposées dans le musée.

Ces supports de médiation comprennent des livrets jeux pour le jeune public en visite libre ou en visite scolaire, ainsi que des fiches pédagogiques à destination des enseignants des cycles 1 à 4 réalisées en partenariat avec le réseau Canopé de l'Education Nationale.

Ces réalisations d'un cout de 23 580 € TTC peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre des actions culturelles à hauteur de 5000 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **SOLLICITER** la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'octroi d'une subvention,
- **d'AUTORISER** le Président, ou à son représentant, à signer tous les documents y afférents.

Délibération adoptée.

10.2 PAYS D'ART ET D'HISTOIRE : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU LABEL ET À L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2020

La direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Occitanie aide les Villes et Pays d'art et d'histoire dans la mise en œuvre de leurs actions.

Le coût prévisionnel des actions du label sur la communauté d'agglomération en 2020 est estimé à 344 114,21 € TTC. Il correspond au coût des activités déjà mises en œuvre : postes d'animateur de l'architecture et du patrimoine, d'animateur adjoint, de guides-conférenciers, de chargé de mission patrimoine, de chargé d'inventaire du patrimoine, frais de fonctionnement, programmation culturelle estivale et hors-saison, éducation artistique et culturelle, documents de communication, enrichissement du fonds de documentation et cotisations.

Le montant des dépenses éligibles à la subvention DRAC au titre de la mise en œuvre du label s'élève à 84 600,00 € TTC (interventions auprès du public local et touristique, programmation culturelle estivale et hors-saison, supports de communication) et à 29 360,33 € TTC au titre de l'éducation artistique et culturelle (interventions auprès du jeune public, création d'outils pédagogiques et mise en œuvre de projets transversaux).

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **SOLLICITER** une subvention de 10 000 € auprès de la DRAC Occitanie (pôle Architecture et patrimoine) au titre de la mise en œuvre du label,
- de **SOLLICITER** une subvention de 5 000,00 € auprès de la DRAC Occitanie (pôle Action culturelle et territoriale) au titre de l'éducation artistique et culturelle,
- **d'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Délibération adoptée.

10.3 PAYS D'ART ET D'HISTOIRE : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE À LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2020

Le Pays d'art et d'histoire poursuit sa programmation de manifestations culturelles estivales et hors-saison, destinées à sensibiliser le public touristique et local : spectacles dans des lieux patrimoniaux, conférences autour de l'actualité du patrimoine, Journées européennes du patrimoine...

Le programme 2020 sera présenté en comité de programmation du PAH en décembre 2019, auquel seront conviés les représentants de la direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Occitanie, de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et du Département du Gers.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 32 600,00 € TTC.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **SOLLICITER** une subvention de 3 260,00 € auprès du Département du Gers pour financer cette action,
- **d'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

Délibération adoptée.

10.4 PAYS D'ART ET D'HISTOIRE : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DE L'INVENTAIRE

Par délibération du 21 février 2019, le conseil de communauté a approuvé la mise en œuvre d'un inventaire du patrimoine à l'échelle intercommunale, et le projet de convention triennale avec la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

Pour l'année 2020, les dépenses relatives à la réalisation de cette action portent sur le salaire du chercheur, les frais de mission, l'acquisition de matériel spécifique et de documentation. Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 45 000,00 € TTC.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de **SOLLICITER** une subvention de 22 500,00 € auprès de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée pour la réalisation de l'inventaire sur le territoire intercommunal au titre de l'année 2020,
- **d'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Délibération adoptée.

10.5 OFFICE DE TOURISME : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020-2022

Conformément à l'article 1.3 des statuts de l'EPIC office de tourisme Grand Auch Cœur de Gascogne, il convient de conclure une convention précisant les missions de l'office de tourisme et les moyens qui lui sont alloués.

Ce projet de convention est une actualisation de la convention conclue pour la période 2017-2019 et s'exerce dans le cadre du schéma de développement touristique approuvé en 2016.

Dans le cadre de la convention 2017-2019, l'office de tourisme a mis en œuvre de nombreux projets prévus dans le cadre de la convention notamment :

- l'ouverture des différents bureaux d'informations touristiques,
- l'obtention de la marque Qualité Tourisme et classement en catégorie 1 de l'office,
- la labellisation Grand Site Occitanie,
- l'animation du réseau de professionnel et accompagnement à la transition numérique,
- l'obtention du label Famille Plus,
- La gestion des équipements délégués : aire de camping-cars et musée du Trésor de la cathédrale.

Ce projet de convention constitue en grande partie, une reconduction des actions précédemment engagées, sans pour autant constituer un frein à des amendements qui pourrait être souhaitées par la future assemblée dès 2020.

Cette convention prévoit les subventions de fonctionnement suivantes :

	2020	2021	2022
Subvention de fonctionnement	272 000 €	272 000 €	272 000 €
Subvention Musée du Trésor	21 000 €	21 000 €	21 000 €
Taxe de séjour (estimation)	80 000 €	80 000 €	80 000 €

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 de l'office de tourisme annexé,
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs 2020-2022.

Délibération adoptée.

10.6 OFFICE DE TOURISME : RENOUELEMENT DE CLASSEMENT D'AUCH EN « COMMUNE TOURISTIQUE »

Par arrêté préfectoral du 29 décembre 2014, la Préfecture du Gers avait attribué la dénomination de « commune touristique » à la commune d'Auch pour une durée de 5 ans.

La commune remplit toujours les critères en termes de :

- Capacité d'hébergement à vocation touristique,
- Offre de manifestations pendant la période touristique,
- Création et classement de l'office de tourisme Grand Auch Cœur Auch.

Cette dénomination n'entraîne pas de contrainte spécifique pour la collectivité, mais peut servir auprès des partenaires institutionnels (par exemple : auprès du Conseil Régional pour l'obtention du label Grand Site Occitanie).

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le dossier de demande de dénomination de commune touristique annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la dénomination de commune touristique pour la commune d'Auch.

Délibération adoptée.

10.7 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Sur proposition de la commission, il est proposé au conseil communautaire **d'ATTRIBUER** des subventions et concours suivants au titre du budget 2020 et d'autoriser son Président, ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs et avenants notamment lorsque leur montant excède 23 000 € :

Structures	Objet	Montant €
ASSO CIRCa	Convention de partenariat 2019-2022	790 000
ASSO La Petite Pierre	Aide au fonctionnement	7 000
ASSO Ciné 32	Projet cinéma plein air	7 000
ASSO La Lyre d'Orphée - Ecole de musique Ordan-Larroque	Aide au fonctionnement	2 062
ASSO Armusic - Ecole de musique Jégun	Aide au fonctionnement	3 710
ASSO Musicoli - Ecole de musique Castéra-Verduzan	Aide au fonctionnement	2 581
ASSO Foyer Rural - Ecole de musique Pavie	Aide au fonctionnement	3 763
ASSO Auch Nord Musique - Ecole de musique Preignan	Aide au fonctionnement	2 884
ASSO Atelier des Berges du Gers	Aide au fonctionnement	16 500
ASSO La boîte à dire - Compagnie Clo Lestrade	Aide au fonctionnement	12 200
ASSO CICAC Lavardens	Aide au fonctionnement	500
ASSO Rencontre-moi une histoire	Aide au fonctionnement	500
ASSO Gascogne et traditions	Aide au fonctionnement	500
Office du Tourisme d'Auch en Gascogne	Aide au fonctionnement - Convention d'objectifs 2020-2022	293 000
ASSO Rando Club Cœur de Gascogne	Aide au fonctionnement	500
ASSO Sauvegarde du patrimoine de Duran	Aide au fonctionnement	300
ASSO Rétromotion Lavardens	Aide au fonctionnement	500
Total		1 143 500

Délibération adoptée.

Fin de la séance à 20h15.